

**Arrêté temporaire n°RA-23/668**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU RESERVOIR, RUE DE VERDUN et RUE CELESTIN FREINET**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

**CONSIDÉRANT** que des travaux remplacement réseau BT et branchements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRÈTE**

**Article 1**

**Du 17 avril 2023 au 22 mai 2023, afin de permettre la réalisation de travaux remplacement réseau BT et branchements :**

- **RUE DU RESERVOIR, de la RUE DE VERDUN jusqu'à la RUE CELESTIN FREINET**
- **RUE DE VERDUN**
- **RUE CELESTIN FREINET**

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

À compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 22 mai 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DU RESERVOIR, de la RUE DE VERDUN jusqu'à la RUE CELESTIN FREINET** :

- **La circulation des véhicules est interdite** (accès riverains libéré les soirs et le week-end). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- **Le stationnement des véhicules est interdit**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h** ;
- **Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides**.

**Article 3**

À compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 22 mai 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules dans un sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- **BOULEVARD ALFRED WALLACH, de la RUE DU RESERVOIR jusqu'au ROND-POINT JEAN WAGNER**
- **ROND-POINT JEAN WAGNER, du BOULEVARD ALFRED WALLACH jusqu'à la RUE DE LA MONTAGNE**
- **RUE DE LA MONTAGNE, du ROND-POINT JEAN WAGNER jusqu'à la RUE DE VERDUN**
- **RUE DE VERDUN, de la RUE DE LA MONTAGNE jusqu'à la RUE DU JURA**

**Article 4**

À compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 22 mai 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules dans l'autre sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- **RUE DE VERDUN, de la RUE DU RESERVOIR jusqu'à la RUE DE REIMS**
- **RUE DE REIMS, de la RUE DE VERDUN jusqu'au BOULEVARD LEON GAMBETTA**

- BOULEVARD LEON GAMBETTA, de la RUE DE REIMS jusqu'au CARREFOUR DU TIVOLI
- CARREFOUR DU TIVOLI, du BOULEVARD LEON GAMBETTA jusqu'au BOULEVARD ALFRED WALLACH
- BOULEVARD ALFRED WALLACH, du CARREFOUR DU TIVOLI jusqu'à la RUE DU RESERVOIR

#### Article 5

À compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 22 mai 2023, les véhicules circulant RUE DE VERDUN ont l'interdiction de tourner vers la rue rue du Réservoir.

#### Article 6

À compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 22 mai 2023, les véhicules circulant RUE CELESTIN FREINET ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du Réservoir.

#### Article 7

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise Sobeca chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

#### Article 8

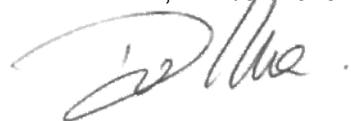
Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

#### Article 9

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 11/04/2023



Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

**Claudine BONI DA SILVA**

#### DIFFUSION:

- Sobeca
- Madame la Maire
- Berest Ingenierie
- 422 - OK

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.